

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 3051)

Commission	
Gouvernement	

N° 49

AMENDEMENT

présenté par
M. Gosselin, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Corneloup, M. End, Mme Fruchon,
Mme Duby-Muller et Mme Martin (Alpes-Maritimes)

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats budgétaires constituent un moment essentiel de la vie parlementaire.
Le recours au temps législatif programmé risque d'en réduire la portée et de limiter les possibilités d'examen des amendements.